

APPEL À PROJETS « BOURSE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE » 2024

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique – label climat-air-énergie, avec la volonté de mettre en œuvre un projet participatif et fondateur autour de la transition écologique, la Ville souhaite mettre en œuvre une Bourse de la transition écologique.

L'objectif du dispositif est d'impulser par l'aide financière, la mise en place de projets durables favorisant la résilience et la transition écologique et énergétique du territoire. Mais également de fédérer une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants) autour de la transition écologique.

II. L'appel à projets

A) Candidats éligibles à l'appel à projets

Les candidats éligibles sont les suivants :

- Associations
- Citoyens domiciliés à Chaponost en résidence principale : seul, s'ils ont un projet d'intérêt général, ou en groupe
- Entreprises locales implantées sur le territoire
- Les coopératives locales

B) Projets recevables

Les projets présentés devront avoir pour objectif premier de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, et à la transition écologique, sur le territoire communal. Ils devront être réalisés à une échelle locale avec une utilité garantie pour l'ensemble de la population. La recevabilité des projets se fera au regard de la dimension écologique et d'utilité publique des projets proposés.

III. Nature du soutien financier

A) Montant alloué

L'enveloppe financière dédiée à l'appel à projets est dotée d'un montant de 5 000€. La répartition de l'enveloppe se fera à réception des candidatures. En fonction des projets présentés et / ou d'égalité, il pourra être choisi de diviser le montant de l'enveloppe. De même, si un projet nécessite un financement inférieur à 5 000€, l'enveloppe restante pourra être distribuée à d'autres candidats. Le montant prévu ne pourra pas être dépassé.

B) Dépenses éligibles et non-éligibles

Les projets soutenus le seront dès le démarrage du projet pour financer, par exemple :

- Des projets d'animation et / ou de sensibilisation
- L'achat de matériels et / ou d'équipements nécessaires à la tenue du projet
- La rémunération d'intervenants.

Les dépenses non-éligibles seront les suivantes :

- Dépenses en dehors du cadre du projet
- Dépenses non présentées dans l'appel à projet
- Dépenses qui pourraient accorder un intérêt personnel et non collectif

C) Condition au soutien financier

La présentation d'un budget prévisionnel devra être faite par les candidats.

Au fur et à mesure, les devis seront pris en charge par la Mairie après acceptation de ceux-ci par le service finances, en fonction des éléments établis lors de la candidature.

D) Les modalités de versement

Chaque décision d'attribution sera suivie de la conclusion d'une convention. Cette convention doit obligatoirement être signée avant le début de l'action. Elle sera conclue entre le lauréat et la Commune.

IV. Procédure de l'appel à projets

A) Candidature de l'appel à projets

Les candidatures devront être **remises au plus tard le 30 mai 2024** à l'adresse mail suivante : services.techniques@mairie-chaponost.fr ou en format papier à l'accueil des services techniques, situés au 7, avenue Maréchal Joffre.

Les candidats devront faire une présentation, en présentiel, au comité consultatif durant le mois de juin. Une courte description du projet sera demandée.

B) Composition du jury

Le jury sera composé des membres du Comité Consultation Action Écologique et Agriculture.

C) Les critères de sélection des dossiers

Les dossiers soumis hors délais ou incomplets ne seront pas recevables. Si des pièces sont manquantes, les services municipaux contacteront les membres du comité. La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes de transparence et d'égalité des candidats.

Les critères de sélection seront les suivants :

- **Projet local** : les projets devront être réalisés pour les habitants de Chaponost et avoir un ancrage local et territorial.
- **Présentation d'un techniquement viable et réalisable** : il devra présenter toutes les garanties de faisabilité.
- Le projet doit présenter un **caractère innovant, social et créatif** : il doit proposer une solution innovante ou du moins créative pour aborder un des axes de travail présenté plus en amont.
- Viser la **durabilité et la reproductibilité**.

Chaque critère de sélection bénéficiera d'une note permettant au jury de départager les candidatures. La notation pondérée se fera de la manière suivante :

- Conformité du projet avec la notion de transition écologique (/2)
- Intérêt général local du projet (/2)
- Viabilité technique et financière du projet (/2)
- Caractère innovant et créatif, durabilité et reproductibilité du projet (/1)
- Caractère social (/3)

La grille d'analyse sera faite comme suit :

- Sans intérêt : 0
- Intérêt faible : 1
- Intérêt moyen : 1.5
- Intérêt fort : 2

D) Instruction et analyse des candidatures

L'instruction et l'analyse des candidatures seront faites comme suit.

- **1^{ère} instruction – Analyse administrative** : vérification de la complétude du dossier, des critères de recevabilité des candidats et analyse financière et technique.
- **2^{ème} instruction – Avis du Comité Consultatif sur les projets** : une présentation des projets par les candidats (15min) sera réalisée devant le comité, avis sur la conformité et non-conformité des projets aux thématiques de la transition écologique et au critère d'intérêt général local.
- **3^{ème} instruction – Analyse notée selon les critères de recevabilité** : notation selon les différents critères, chaque critère fera l'objet d'une pondération.
- Présentation des résultats aux membres du Comité
- Désignation des lauréats par le Conseil Municipal.

E) Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une présentation et une description du projet détaillé
- La répartition des rôles de chaque acteur
- Les indicateurs de suivi du projet

F) Conditions d'exécution du projet – obligation du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais qu'il a défini. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre. Il s'engage à mentionner et mettre en valeur le soutien financier apporté par la Commune dans le cadre de la Bourse de la transition écologique, en particulier en apposant le logo de la ville sur l'ensemble des supports de communication.

Il s'engage à apporter, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution de son projet, financé en tout ou partie par la Bourse de la transition écologique.

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effectif du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et des difficultés rencontrées.

L'ensemble des résultats pourra être diffusé sur le site internet de la ville.

Je soussigné(e), M

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter celui-ci.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité du Maire de Chaponost dans le cadre d'un appel à projet pour la Bourse de la transition écologique.

L'accès à vos données personnelles est exclusivement réservé au personnel habilité de la Mairie en charge de ce traitement, le cas échéant à nos sous-traitants et limité aux besoins des finalités gérées.

Vos données sont conservées au sein de l'U.E et détruites conformément à la législation. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition lorsque le droit l'autorise. Vous disposez également d'un droit à la portabilité lorsque les possibilités le permettent et à la limitation du traitement (Plus d'informations : cnil.fr).

Pour toute demande d'information ou pour exercer vos droits, contactez notre Délégué à la Protection des Données :

Par mail : mairie-chaponost@contactdpo.fr ou par courrier postal : DPO, Mairie de Chaponost - 5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost

Un justificatif d'identité valide et signé est à joindre à toute demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.